



**Sapeurs-Pompiers
de la Seine-Maritime**

Groupeement Prévision et aménagement du territoire

Service territorial Sud

Affaire suivie par : Adjudant Philippe SEVESTRE

Cne Eric ALLEAU

Tél. : 02.32.18.48.31

Courriel : prevision.sud@sdis76.fr

N/Réf. : GSUD-D20-02848

Yvetot, le **30 JUL 2020**

**Le Directeur départemental
des Services d'incendie et de secours
de la Seine-Maritime**

à

**GAEC de l'Abreuvoir
246 rue de la nation
76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Monsieur,

Vous sollicitez l'avis du Sdis 76 sur un projet d'aménagement d'une réserve incendie de 240 m³ permettant la DECI de votre exploitation agricole.

En réponse, après analyse des risques et visite sur le terrain le 16/06/2020, j'ai l'honneur de vous informer que j'émetts un avis favorable à la réalisation de ce projet qui contribue à l'amélioration de la défense incendie de votre exploitation agricole. J'attire toutefois votre attention sur le fait que votre exploitation présente dans son ensemble un risque incendie qualifié de particulier correspondant à un besoin hydraulique de 300 m³/h pendant deux heures.

Selon les éléments disponibles, le volume actuel pour la défense incendie ne représente que 360 m³ (réserve de 240 m³ à aménager, complétée par un poteau incendie à moins de 200 mètres offrant un débit de 60 m³/h).

La mare de l'Abreuvoir, située sur le domaine public, d'une capacité supérieure à 300 m³ facilement aménageable, implantée à 300 mètres de votre exploitation par les chemins carrossables, ne semble pouvoir être référencée comme réserve incendie par la collectivité territoriale. Il subsiste alors un déficit de 240 m³ pour atteindre l'objectif fixé par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI), arrêté par Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime, en date du 26 octobre 2017.

En tout état de cause, le point d'eau incendie à aménager devra être :

- accessible aux engins d'incendie en tout temps ;
- signalé ;
- en mesure de fournir les 240 m³ d'eau en toute saison ;
- équipé d'une aire de stationnement de 32 m² (8 m x 4 m) ;
- situé à moins de 200 mètres de toute part de votre exploitation agricole.



Lorsque les travaux seront réalisés, vous voudrez bien en informer le service territorial Sud du groupement Prévision et aménagement du territoire afin de procéder à la visite de réception. Une attestation vous sera alors délivrée, obligatoire pour la poursuite de vos démarches administratives, mais incomplète quant à la défense incendie totale de votre site. Le service territorial Sud se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental,



Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE